



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 30 septembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Déclaration sans suite par la CAO du marché public n°24002DTIST - Fourniture de matériels CVC, plomberie, sanitaires

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 24 septembre 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, GIAMARCHI Marie-Dominique, GRASSI Didier, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
CALLIER Jeanne à ROSSI Michel
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
DE GENTILI Emmanuelle à PERETTI Philippe
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à LACAVE Mattea
SAVELLI Jean-Michel à MUSSIER Emma
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
ZUCCARELLI Jean à SALGE Hélène

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

Mme GIAMARCHI Marie-Dominique est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Déclaration sans suite par la CAO du marché public n°24002DTIST - Fourniture de matériels CVC, plomberie, sanitaires

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 14 février 2024 sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché public n°24002DTIST, publiée au BOAMP (avis n°24-18786) et sur le site internet de la CAB, pour une date limite de réception des offres fixée au 18 mars 2024 à 12h00 ;

Considérant que la définition du besoin de la présente consultation doit être révisée et qu'il convient d'allotir le marché afin de garantir la concurrence et l'efficacité économique ;

Considérant que la présente consultation doit être déclarée sans suite pour cause d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin conformément aux dispositions de la Commande Publique et à l'article R2185-1 puis dans un second temps de relancer un nouvel appel d'offre avec un marché alloti ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2024 de déclarer sans suite le marché public n°24002DTIST « Fourniture de matériels CVC, plomberie, sanitaires » pour cause de motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le - 7 OCT. 2024
et publication ou notification
du - 7 OCT. 2024
La Directrice des Affaires Gén.
Chjara AIEI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr